

UNIVERSITÉ MCGILL

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DES SCIENCES DE LA SANTÉ

Lignes directrices sur la reconduction du personnel enseignant admissible à la permanence

Lors de toute embauche professorale au rang d'adjoint ou d'agrégé, le département est tenu de faire parvenir les présentes lignes directrices à la nouvelle recrue avec la lettre d'offre ou au plus tard 60 jours après la date de nomination initiale.

A. Moment de l'examen aux fins de reconduction

Le processus officiel d'examen aux fins de reconduction a lieu au début de la dernière année de la nomination initiale à un poste professoral à temps plein au rang d'adjoint ou d'agrégé. Au terme de l'examen, la personne peut être reconduite à son poste pour une période d'un an, de deux ans ou de trois ans, OU recevoir un avis de non-reconduction.

B. Critères

La décision de reconduction est fondée sur le rendement dans chacune des trois catégories de fonctions universitaires :

- 1) l'enseignement (cours de premier cycle et des cycles supérieurs, supervision individuelle d'étudiants et évaluation de travaux d'étudiants);
- 2) la recherche et autres travaux savants originaux, et activités professionnelles;
- 3) les autres contributions à l'Université et aux communautés savantes.

(Règlement relatif à l'emploi des membres du personnel enseignant candidats à la permanence ou permanents, article 4.1)

La personne candidate à la reconduction doit présenter un dossier qui fait état d'un début de carrière universitaire réussi, ce qui implique habituellement, à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, l'obtention de subventions de recherche et d'une bourse de carrière avec évaluation par les pairs. On s'attend ensuite à ce que le parcours professionnel se poursuive de manière à satisfaire aux critères d'octroi de la permanence dans les délais prévus.

C. Processus

Un comité départemental présidé par la direction du département examine le rendement de la personne candidate dans les délais et selon les critères énoncés ci-dessus. Dans tous les cas, la direction du département remet à la personne candidate (avec copie conforme au décanat) un rapport écrit expliquant la recommandation du comité départemental, ce qui est conforme aux normes en vigueur à l'Université pour l'examen aux fins d'octroi de la permanence. Ce rapport

doit fournir des motifs de fond à l'appui de la recommandation. La direction du département doit aussi fournir une rétroaction à la personne candidate, ainsi qu'une série d'objectifs pour la période de reconduction. Ces démarches visent à ajouter un volet de mentorat et de développement professoral au processus d'évaluation.

Il incombe aux personnes candidates, en concertation avec la direction de leur département, de réaliser les activités qui leur permettront de satisfaire aux critères de reconduction. Les personnes candidates devront ainsi faire état de leurs réalisations et de leurs progrès dans chacune des trois catégories de fonctions universitaires, c'est-à-dire l'enseignement, la recherche et les autres contributions (voir des exemples à l'annexe 1).

Si le comité départemental tend vers une recommandation de non-reconduction ou de reconduction pour une durée d'un an ou de deux ans, un avis doit être remis à la personne candidate au moins 37 semaines avant la fin de la nomination initiale de trois ans ([*Règlement relatif à l'emploi des membres du personnel enseignant candidats à la permanence ou permanents*](#), article 6.4). L'Université considère le processus de reconduction comme nécessitant une évaluation officielle, soumise aux règles de l'équité; par conséquent, lorsqu'on tend vers une non-reconduction, la personne candidate doit avoir l'occasion de s'adresser au comité départemental pour faire valoir sa cause avant que la recommandation finale ne soit formulée.

La personne candidate peut faire appel d'une recommandation finale de non-reconduction. La procédure d'appel est présentée à l'article 8 du [*Règlement relatif à l'emploi de membres du personnel enseignant*](#).

ANNEXE 1

Exemples de fonctions universitaires du personnel enseignant admissible à la permanence

1. Enseignement

Participation ou contribution (spontanée ou sur demande) à une ou plusieurs des activités ci-dessous, avec évaluations satisfaisantes de la part des étudiants et étudiantes, des pairs, de l'équipe de coordination et de la direction des départements :

- a. Cours de premier cycle et des cycles supérieurs – exposés magistraux et séances en petits groupes (nombre et qualité, évaluations des pairs et des étudiants et étudiantes), laboratoires, examens, devoirs, rapports, travaux longs, projets de recherche étudiants, etc.
- b. Élaboration de programmes de cours et initiatives pédagogiques
- c. Coordination de cours ou d'unité
- d. Coordination de programme
- e. Supervision et enseignement en milieu clinique auprès d'étudiants et étudiantes au premier cycle, de fellows cliniques et de résidents et résidentes (qualité : évaluations des pairs et des apprenants et apprenantes)
- f. Supervision aux cycles supérieurs et au niveau postdoctoral – direction de mémoire de maîtrise ou de thèse de doctorat
- g. Activités départementales ou hospitalières d'enseignement clinique – présentations lors de conférences scientifiques départementales ou de spécialité, supervision à la résidence
- h. Cours de formation continue – organisation des cours, exposés, causeries
- i. Enseignement ou accompagnement dans le cadre de cours ou de séminaires de formation professorale
- j. Invitations à prononcer des conférences et des séminaires

2. Recherche et autres travaux savants originaux, et activités professionnelles

Réalisation de travaux de recherche indépendants et communication des résultats de ces travaux à la communauté scientifique. Le rendement en recherche peut être illustré notamment par les critères suivants :

- a. Habileté à obtenir des bourses salariales et des subventions de fonctionnement octroyées par des organismes externes avec évaluation par les pairs (valeur des subventions, nombre et durée, renouvellement, calibre de l'organisme subventionnaire)
- b. Publication d'articles dans des revues savantes (le nombre peut varier selon le domaine et la nature des travaux de recherche) – les articles cités doivent découler de travaux de recherche et de documentation effectués en grande partie après la première nomination de la personne au rang de professeur adjoint à McGill
- c. Dossier de publications (qualité et quantité) à titre d'auteur principal ou de premier auteur depuis la nomination à McGill – articles complets dans des revues de grande qualité (originalité, mérite scientifique et importance, renommée de la revue, statut d'auteur, collaboration, nombre d'auteurs, publication avec des étudiants des cycles supérieurs, contribution à des publications à auteurs multiples)
- d. Jugement d'évaluateurs et évaluatrices externes, de spécialistes du domaine de recherche
- e. Maintien du financement de recherche octroyé avec évaluation par les pairs
- f. Invitations d'institutions nationales ou internationales à présenter des conférences, des séminaires, des symposiums, des ateliers (ou autres preuves de reconnaissance des pairs), ou à participer à des rencontres de nature scientifique, résumés publiés
- g. Révision de manuscrits scientifiques pour des revues reconnues
- h. Mise sur pied d'un programme de recherche financé et autonome
- i. Rôle de leadership au sein d'organismes savants nationaux et internationaux, et reconnaissance de ces derniers
- j. Participation à des comités de rédaction et de révision pour des revues scientifiques (nombre, réputation de la revue)
- k. Invitations à publier, responsabilités éditoriales
- l. Brevets et inventions
- m. Développement d'une nouvelle technique clinique (p. ex. une nouvelle technique chirurgicale)

3. Autres contributions

Contributions appropriées et positives à l'administration de l'enseignement au sein du département ou à l'hôpital, ou aux activités professionnelles et universitaires de la discipline :

- a. Service dans le cadre de comités départementaux, facultaires ou universitaires (participation volontaire ou sur demande), et présidence de tels comités
- b. Rôles de supervision ou services professionnels pour des organismes subventionnaires et des associations professionnelles
- c. Évaluation de demandes de subventions pour des organismes subventionnaires externes ou des sources internes (rôle ponctuel ou comme membre d'un jury d'attribution de subventions)
- d. Participation à la prise de décision scientifique ou au processus d'examen scientifique – service dans le cadre d'un comité d'attribution de subventions pour un organisme subventionnaire
- e. Supervision d'installations ou de personnel
- f. Appartenance à des associations professionnelles, participation à leurs activités, organisation d'activités, responsabilités exercées au sein de telles associations
- g. Organisation de conférences (échelle locale, nationale et internationale)
- h. Participation à des comités hospitaliers, notamment à titre de responsable ou à la présidence, rôles de service en milieu hospitalier
- i. Contribution à l'éducation du grand public (conférences, médias)

Adoption : 22 novembre 2001, assemblée facultaire

Révision : 17 mai 2006, assemblée facultaire

Mise à jour : 26 novembre 2012, Bureau des affaires professorales